

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 10 DÉCEMBRE 2014

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de décembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil et à la population et s'excuse du retard pour débiter les délibérations dû à la tempête de neige ayant sévi toute la journée.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13771-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 A) : Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-09
- 2.- Ajout du point 1.1.1 B) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1284.
- 3.- Ajout du document 1 au point 1.1.2 A.1.
- 4.- Ajout du document 2 au point 1.1.2 A.2.
- 5.- Ajout du document 6A au point 5.1.1.
- 6.- Ajout du point 5.2.3 : Gestionnaire de formation - Cours d'officiers non-urbains (ONU).
- 7.- Ajout du point 6.2 : Cours d'eau Rouillé, branche 2 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination.
- 8.- Ajout du point 6.3 : Cours d'eau Séguin - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination.

PV2014-12-10

- 9.- Ajout au point 6.4 : BMI experts-conseils inc. (2013-186) 6 806,52\$; Média transcontinental 146,08\$; BMI experts-conseils inc. 2 874,38\$; Les constructions M. Morin inc. 13 479,31\$; BMI experts-conseils inc. 1 176,19\$; Les constructions M. Morin inc. 507,04\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 25 489,52\$.
- 10.- Ajout au point 6.5 : BMI experts-conseils inc. (2013-172) 6 291,43\$; Média intercontinental 407,33\$; BMI experts-conseils inc. 2 106,92\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 10 948,55\$; BMI experts-conseils inc. 1 356,13\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 5 765,99\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 27 376,35\$.
- 11.- Ajout du point 6.6 : Cours d'eau Guay-Czerwony - Municipalité de Noyan : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-170) 5 956,28\$; Média transcontinental 146,07\$; BMI experts-conseil inc. 2 917,49\$; Excavation CMR inc. 20 973,13\$; BMI experts-conseils inc. 1 160,10\$; Excavation CMR inc. 2 086,80\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 33 739,87 (document 12).
- 12.- Ajout du point 6.7 : Cours d'eau Grande décharge des Terres noires, branches 20 et 21 - Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-193) 6 014,91\$; Média transcontinental 407,33\$; BMI experts-conseils inc. 2 398,66\$; Béton Laurier inc. 20 576,16\$; BMI experts-conseils inc. 1 348,66\$; Béton Laurier inc. 5 931,28\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 37 177,00\$ (document 13).
- 13.- Ajout du point 6.8 : Cours d'eau Faddentown, branche 2 - Municipalité de Noyan : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-171) 6 808,25\$; Média transcontinental 610,97\$; BMI experts-conseils inc. 2 974,97\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 32 442,29\$; BMI experts-conseils inc. 1 162,40\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 1 368,21\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 45 867,08\$ (document 14).
- 14.- Ajout du point 6.9 : Rivière du Sud, branche 5 - Municipalité de Saint-Alexandre : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-190) 4 018,95\$; Média transcontinental 407,32\$; BMI experts-conseils inc. 1 289,15\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 7 881,14\$; BMI experts-conseils inc. 970,39\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 860,37\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 15 927,32\$ (document 15).
- 15.- Ajout du point 6.10 : Rivière du Sud, branche 14 - Municipalité de Saint-Alexandre : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2013-169) 5 936,16\$; Média transcontinental 146,08\$; BMI experts-conseils inc. 2 602,46\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 17 220,38\$; BMI experts-conseils inc. 1 196,89\$; Les entreprises Réal Carreau inc. 413,91\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 28 015,88\$ (document 16).
- 16.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13772-14 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 26 novembre 2014 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2014-12-10

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-09**

13773-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-09 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1284**

13774-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1284 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 509**

A.1 **Adoption du règlement**

Mme Christiane Marcoux soumet quelques précisions relativement à la crainte de quelques citoyens quant à la contamination, la caserne de Blairfindie, le marché immobilier, les services municipaux, la circulation, etc.

Mme Christiane Marcoux propose ensuite l'adoption du règlement 509, appuyée de M. Pierre Chamberland.

Le vote est demandé par le préfet, M. Michel Fecteau.

Il est procédé au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR :

	Population	Voix
BÉLIVEAU, Roland-Luc	2 738	1
CLOUÂTRE, Andrée	1 434	1
MERCIER, Luc	2 600	1
LEROUX, Claude	1 904	1
CHAMBERLAND, Pierre	478	1
DESMARAIS, Jacques	1 819	1
LANDRY, Jacques	1 640	1
RYAN, Réal	1 342	1
BOULAIS, Suzanne	3 133	1
ROLLAND, Denis	2 095	1
VAN ROSSUM, Mario	1 377	1
THIBERT, Martin	761	1
MARCOUX, Christiane	94 636	4
	115 957	16

CONTRE :

	Population	Voix
ROULEAU, Renée	1 093	1
	1 093	1

Le résultat du vote se chiffre à 1 voix CONTRE représentant 1 093 de population (0,93%) et 16 voix POUR représentant 115 957 de population (99,02%), préfet exclu.

La motion est par conséquent adoptée comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est actuellement en processus de révision par thème du schéma d'aménagement et de développement de 3^{ième} génération et qu'une analyse fine de la gestion de l'urbanisation est prise en compte par rapport aux attentes, orientations et besoins des trois échelles de planification soit l'échelle municipale, régionale et gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un secteur identifié à titre d' «Affectation péri-urbaine» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu par une «Affectation urbanisation» est nécessaire à la consolidation et la réutilisation de tout le tissu urbain existant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, principal pôle de services et d'équipements de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au projet de règlement 509 s'inscrit dans une optique de complémentarité et d'harmonisation des planifications urbaines et péri-urbaines qui permettra, entre autres, à la MRC et à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu:

- de planifier la gestion de l'urbanisation sur la totalité de la zone non agricole de la ville;
- de travailler à l'élaboration d'un plan de développement pour l'ensemble des espaces à requalifier et à redévelopper à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ce, en conformité avec les orientations gouvernementales;
- d'assurer l'utilisation durable de la totalité de la zone non agricole et par le fait même, de veiller à la planification, la rentabilisation et l'optimisation des services et infrastructures de la ville, le tout en respect avec l'environnement, les préoccupations de la population et les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a reçu le règlement 509 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, conformément à la loi;

PV2014-12-10

EN CONSÉQUENCE ;

13775-14

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, avec dissidence enregistrée de Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 509 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 509

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de remplacer un secteur identifié à titre « d'Affectation péri-urbaine » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu par une « Affectation urbanisation ».

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

3.1 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »

Le chapitre 2 « *Les grandes orientations d'aménagement* » est modifié par la suppression des deux paragraphes de l'article 2.4.1 pour les remplacer par le paragraphe suivant :

Ces secteurs comprennent des territoires situés en zone blanche, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et octroyés aux municipalités lors du décret du 12 juin 1991. Ces territoires sont déstructurés et n'offrent plus, pour la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, d'intérêt pour une agriculture rentable. Ils sont principalement situés aux abords des routes provinciales et se caractérisent par la présence de développements résidentiels, commerciaux et de services à une population locale ou de passage.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 « *Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme* » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

4.1 Modification du chapitre 1 « Grandes affectations du territoire »

Le chapitre 1 « Grandes affectations du territoire » est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

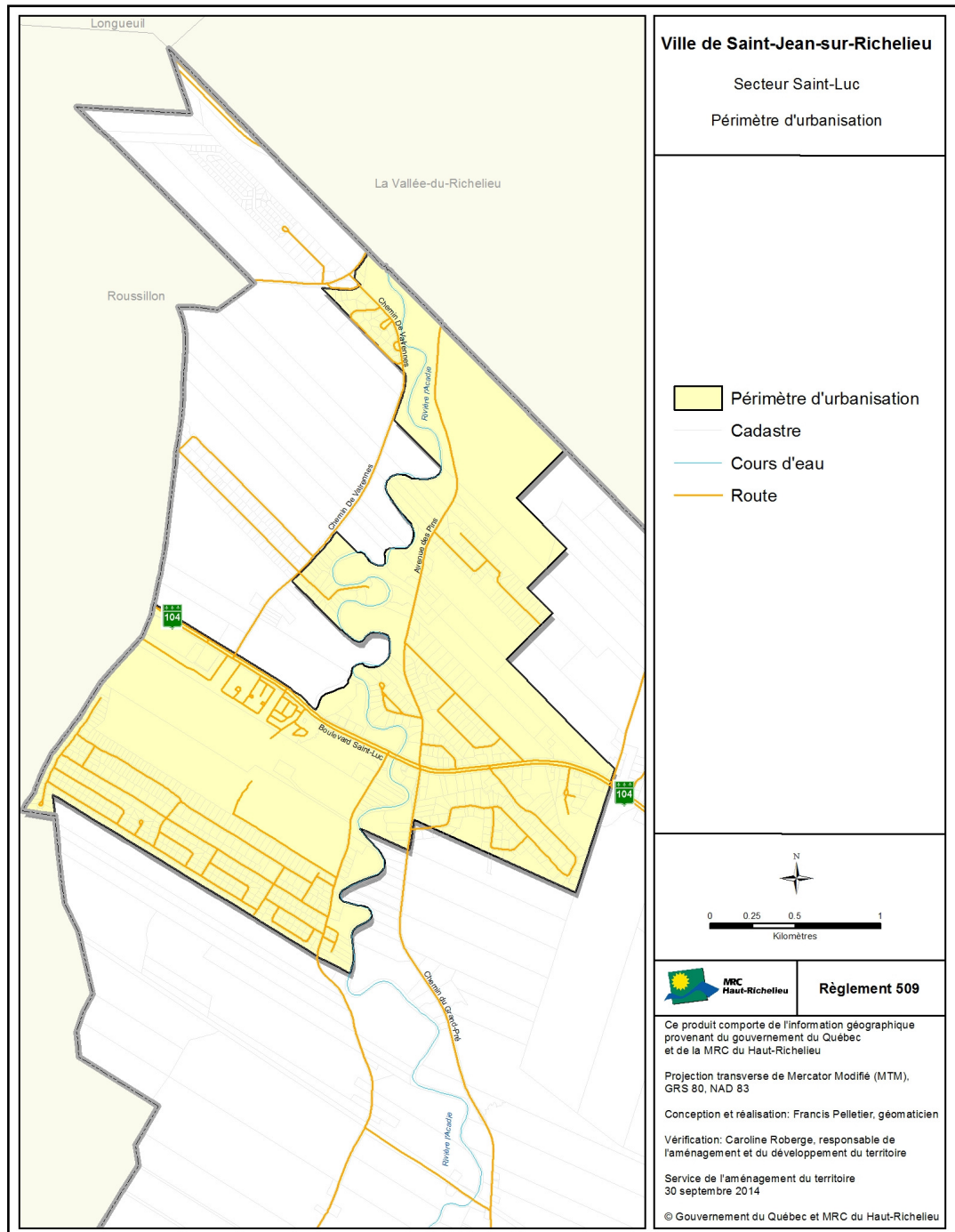
Modification de l'article 1.5 intitulé « Affectation Péri-urbaine »

Le quatrième paragraphe de l'article 1.5 est modifié de manière à abroger l'expression « Secteur Saint-Luc : Plan 1/1 : 90% d'occupation ».

La carte illustrative intitulée « Affectation péri-urbaine Saint-Jean-sur-Richelieu Secteurs l'Acadie et Saint-Luc » rattachée à l'article 1.5 est abrogée.

4.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Le chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation » est modifié afin d'attacher la carte suivante à la section intitulée « Périmètres d'urbanisation sans agrandissement » :



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Michel Fecteau
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

C.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications

13776-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 509 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 2 " des présentes.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région - Avis au lecteur

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu finance en grande partie les activités de promotion et de développement touristique de Tourisme de Saint-Jean-sur-Richelieu et Région;

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE;

13777-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte la production par Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région d'un seul avis au lecteur.

ADOPTÉE

2.2 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham

2.2.1 Aide financière au Comité Pro-Piste pour l'année 2015

CONSIDÉRANT le budget proposé par le Comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham au cours de la saison 2015;

PV2014-12-10

EN CONSÉQUENCE;

13778-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au cours de la saison 2015;

D'OCTROYER une aide financière de 37 854,89 \$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable se trouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2015 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du Comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et l'affectation du surplus non affecté de la Partie VI conformément aux prévisions budgétaires 2015 adoptées le 26 novembre 2014.

ADOPTÉE

**2.2.2 Rapport annuel d'exploitation 2014
et transmission au ministère des Transports**

13779-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2014 déposé par le Comité Pro-Piste sous la cote «document 3» des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour la portion se trouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant un budget de 36 550,84\$ pour les 6 km situés sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, 6 km situés au sein de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport annuel d'exploitation de la saison 2014 pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham soit transmis au ministère des Transports en conformité avec le bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

QUE copie des présentes soit transmise au ministère des Transports du Québec en vue d'obtenir le versement de la deuxième tranche de la subvention accordée pour l'année 2014-2015 et ce, dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

PV2014-12-10

2.3 Pacte rural 2014-2019 - Adoption du Plan de travail

CONSIDÉRANT la signature du Pacte rural 2014-2019 intervenue le 12 mars 2014 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail doit être déposé avant le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13780-14

Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie et adopte le plan de travail préparé par l'agente en développement rural retrouvé sous la cote « document 4 » pour la mise en oeuvre du Pacte rural 2014-2019;

DE transmettre le plan de travail pour la mise en oeuvre du Pacte rural 2014-2019 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues et à intervenir pour Compo-Haut-Richelieu inc. depuis la fermeture du centre de tri due à la crise économique;

EN CONSÉQUENCE;

13781-14

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 159 579 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Priorités régionales 2015 - Services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au directeur de poste;

PV2014-12-10

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales et du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des statistiques et la modification du plan d'opération des ressources policières (PORP) n'ont pas été réalisées;

EN CONSÉQUENCE;

13782-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec desservant son territoire que les priorités régionales pour l'année 2015 sont :

1. Sécurité routière (zones scolaires et terrains de jeux).
2. Sécurité nautique.
3. Drogue niveau 1.
4. Actualisation des statistiques et modification du plan d'opération des ressources policières (PORP).
5. Mise sur pied d'un plan d'action conjoint avec les partenaires et professionnels du milieu afin de contrer l'intimidation.
6. Motocyclettes non conformes relativement aux silencieux.

ADOPTÉE

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13783-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 214 731,48\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2 Fonctionnement - Divers

5.2.1 Demandes d'appui

PV2014-12-10

A) **Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville -
Appui à la réouverture d'une école anglaise**

13784-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER les démarches de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en vue de la réouverture d'une école anglaise sur son territoire.

ADOPTÉE

B) **Commission scolaire des Hautes-Rivières -
Projet « Le défi des cubes de glace »**

CONSIDÉRANT la tenue du projet « Cubes de glace » du 30 janvier au 8 février 2015, le tout préconisé par le Grand Défi Pierre Lavoie;

EN CONSÉQUENCE;

13785-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la tenue du projet «Cubes de glace » associé au Grand Défi Pierre Lavoie, le tout réalisé au sein des écoles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des séances ordinaires pour l'année 2015

13786-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la liste des séances ordinaires du Comité administratif et du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2015 à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h00	Conseil Mercredi, 19h30
	14 janvier 2015
3 février 2015	11 février 2015
3 mars 2015	11 mars 2015
31 mars 2015	8 avril 2015
5 mai 2015	13 mai 2015
2 juin 2015	10 juin 2015
30 juin 2015	8 juillet 2015
1 ^{er} septembre 2015	9 septembre 2015
6 octobre 2015	14 octobre 2015
17 novembre 2015	25 novembre 2015
1 ^{er} décembre 2015	9 décembre 2015

D'AUTORISER la publication de la liste dans un journal local;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2014-12-10

5.2.3 Gestionnaire de formation - Cours d'officiers non-urbains (ONU)

CONSIDÉRANT le besoin de formation d'officiers non-urbains et les coûts très élevés facturés par quelques gestionnaires de formation d'autres régions administratives limitrophes;

CONSIDÉRANT les efforts et solutions de rationalisation des budgets préconisés pour 2015;

13787-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu demande à l'École nationale des pompiers (ENP) d'être reconnue à titre de gestionnaire de formation pour le cours « Officiers non-urbains (ONU) » exclusivement pour le territoire du Haut-Richelieu;

D'INVITER les intéressés des MRC limitrophes à joindre le cours « Officiers non-urbains » qui sera coordonné par la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Rivière du Sud, branche 8 - Municipalité de Saint-Alexandre - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 8 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 17 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13788-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 8 de la rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 8 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 8 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.2 Cours d'eau Rouillé, branche 2 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 2 du cours d'eau Rouillé située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13789-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 2 du cours d'eau Rouillé et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 2 du cours d'eau Rouillé;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 2 du cours d'eau Rouillé;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2014-12-10

**6.3 Cours d'eau Séguin - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Séguin situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13790-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans le cours d'eau Séguin et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Séguin;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Séguin;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.4 Cours d'eau Pir-Vir, branche 1 - MRC Jardins-de-Napierville -
Municipalités de Saint-Valentin et Lacolle - Entérinement de factures
et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13791-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Pir-Vir, branche 1, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-186)	6 806,52\$
Media transcontinental	146,08\$
BMI experts-conseils inc.	2 874,38\$
Les constructions M. Morin inc.	13 479,31\$
BMI experts-conseils inc.	1 176,19\$
Les constructions M. Morin inc.	507,04\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	25 489,52\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC Jardins-de-Napierville et aux municipalités de Saint-Valentin et Lacolle, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.5 Cours d'eau Little Creek, branches 4 et 5 - Municipalité de Noyan -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13792-14 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Little Creek, branches 4 et 5, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-172)	6 291,43\$
Media transcontinental	407,33\$
BMI experts-conseils inc.	2 106,92\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	10 948,55\$
BMI experts-conseils inc.	1 356,13\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	5 765,99\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	27 376,35\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Noyan, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2014-12-10

6.6 Cours d'eau Guay-Czerwony - Municipalité de Noyan - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13793-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Guay-Czerwony, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-170)	5 956,28\$
Media transcontinental	146,07\$
BMI experts-conseils inc.	2 917,49\$
Excavation CMR inc.	20 973,13\$
BMI experts-conseils inc.	1 160,10\$
Excavation CMR inc.	2 086,80\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	33 739,87\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Noyan, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.7 Cours d'eau Grande décharge des Terres noires, branches 20 et 21 - MRC de Rouville (Sainte-Angèle-de-Monnoir) et municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13794-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Grande décharge des Terres noires, branches 20 et 21, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-193)	6 014,91\$
Media transcontinental	407,33\$
BMI experts-conseils inc.	2 398,66\$
Béton Laurier inc.	20 576,16\$
BMI experts-conseils inc.	1 348,66\$
Béton Laurier inc.	5 931,28\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	37 177,00\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC de Rouville (Sainte-Angèle-de-Monnoir) et à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.8 Cours d'eau Faddentown, branche 2 - Municipalité de Noyan -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13795-14 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Faddentown, branche 2, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-171)	6 808,25\$
Media transcontinental	610,97\$
BMI experts-conseils inc.	2 974,97\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	32 442,29\$
BMI experts-conseils inc.	1 162,40\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	1 368,21\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	45 867,08\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Noyan, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2014-12-10

6.9 Rivière du Sud, branche 5 - Municipalité de Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13796-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud, branche 5, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-190)	4 018,95\$
Media transcontinental	407,32\$
BMI experts-conseils inc.	1 289,15\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	7 881,14\$
BMI experts-conseils inc.	970,39\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	860,37\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	15 927,32\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.10 Rivière du Sud, branche 14 - Municipalité de Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13797-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud, branche 14, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2013-169)	5 936,16\$
Media transcontinental	146,08\$
BMI experts-conseils inc.	2 602,46\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	17 220,38\$
BMI experts-conseils inc.	1 196,89\$
Les entreprises Réal Carreau inc.	413,91\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	28 015,88\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « novembre 2014 » version préliminaire.
- 2) Lettre du sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, M. Jocelin Dumas relative à la poursuite des activités du FLI au-delà du 31 décembre 2014.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à une visite-terrain concernant le projet de règlement 509.

M. Renée Rouleau fait état de sa participation à une visite-terrain concernant le projet de règlement 509 ainsi qu'à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

M. Denis Rolland fait état de sa participation à une visite-terrain concernant le projet de règlement 509.

Mme Suzanne Boulais exprime ses meilleurs vœux pour la période des Fêtes 2014.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à l'assemblée des MRC tenue par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 3 et 4 décembre dernier. Il résume les échanges relatifs à l'abolition des CRÉ et le pouvoir exclusif accordé aux MRC en matière de développement local et régional, incluant le soutien à l'entrepreneuriat.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la réunion du comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel de même qu'à la journée de formation tenue par l'Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (AOMGMR).

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à la réunion du comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la réunion des membres de la commission de consultation constituée relativement au projet de règlement 509.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion des membres de la commission de consultation constituée relativement au projet de règlement 509.

PV2014-12-10

M. Claude Leroux fait état de sa participation à quelques réunions de travail de Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR).

M. Michel Fecteau mentionne que plusieurs réunions sont intervenues relativement à l'abolition des CRÉ et au développement économique. Il souligne également la rencontre intervenue avec les représentants des ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et de la Sécurité publique (MSP) concernant la demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT

13798-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ajourne la présente séance pour quelques minutes.

ADOPTÉE

20H50

13799-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE REPRENDRE les délibérations de la séance régulière du conseil de la MRC du Haut-Richelieu du 10 décembre 2014.

ADOPTÉE

Aucun autre sujet n'est discuté.

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13800-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 décembre 2014.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier